

ENTRE Jean BROCHU apellant de certaine sentence du Juge preuost de Beaupré Et Isle saint Laurens, en datte du deuxiesme Juillet dernier d'une part ; Et paul LINARD intimé d'autre ; Parties ouïyes et veu la dicte sentence par laquelle le dict Juge a deschargé le dit Linard de toutes les poursuites et pretentions du dict Brochu, Et iceluy Brochu condamné desdommager le dict Linard au dire d'experts de la perte et retardement de ses semences, desquels experts les parties conuiendroient, qu'autrement il en seroit par luy nommé d'office, et Condamné le dict Brochu aux depens ; Et ouy le procureur general dict a esté par la Cour qu'il a esté bien jugé, mal et sans grief apellé ; ce faisant a ordonné et ordonne que la dicte sentence dont Estoit apellé sortira son plain et Entier effect Et condamné lapellant aux despens Et a iceluy remis l'amende attendu sa pauvreté %.

Du dict jour de releuée.

LE CONSEIL ASSEMBLÉ IDEM EtC.

Monsieur de
Villeray pre-
sident et re-
cueillant les
voix.

ENTRE Jean LEMIRE demandeur d'une part, Et Jacques MAN-
SEAU deffendeur d'autre ; Parties ouïyes Et de leur consentement
LA COUR a condamné et condamnue le deffendeur rendre et res-
tituer au demandeur trois minots de bled, sauf a déduire un minot en cas
qu'il justifie par la femme du demandeur que certain minot par luy fourny
n'a point esté en deduction de ses ourages, Et a l'instant le dit demandeur
est conuenu de paul Chalifour, Et le deffendeur de Charles Boyuin, Maistres
charpentiers pour experts pour l'appreciation des dits ourages %.

Entre Thimotée ROUSSEL M^e Chirurgien demandeur Et deffendeur
d'une part ; et Pierre CICARD deffendeur Et demandeur d'autre ; Parties
ouïyes, apres que par le dit Roussel a esté conclud a ce que le dit Cicard
soit condamné le seruir jusqu'a la feste de Toussaint prochaine, si mieux il
n'ayme reprendre les deux Caualles qu'il Luy a vendues, ne les ayant
acheptées qu'en veüe qu'il les meneroit jusqu'au dit temps, se referant a
son serment, Et que par Le dit Cicard a esté dit et affirmé par serment ne
s'estre engagé a seruir le dit Roussel si non au mois Et l'auoit seruy deux